

# Intermittent, précaire, et vous ?

Mesdames, messieurs bonsoir...

Nous le constatons aujourd'hui encore : l'emploi précaire n'est pas l'apanage des professions artistiques. Chacun se doit d'être disponible, investi, flexible, docile et capable de travailler pour plusieurs employeurs. En un mot, de plus en plus de salariés sont invités et tenus de travailler par intermittence.

C'est bien parce que les annexes 8 et 10 permettaient d'allier des aléas professionnels inévitables avec des droits sociaux qu'elles ont été démantelées par le Medef et la CFDT. Il s'agissait de mettre à bas un système d'indemnisation du chômage mutualiste, qui avait pour principal défaut de constituer un exemple pernicieux pour tous les travailleurs précarisés. L'intermittence sans droits sociaux a un nom : c'est la précarité.

Nous le disions : le protocole de 2003, dont la signature a entraîné un mouvement de protestation sans précédent, a détruit ce modèle et vidé le système de tout contenu. Après trois ans de débats, de grèves, d'annulations de festivals, d'interpellations des ministres successifs, d'occupations, mais aussi d'expertises, de propositions, de dialogues avec des élus, les gestionnaires de l'Unedic signent en 2006 un copié-collé du document de 2003 qui avait mis le feu aux poudres...

Nous le répétons : l'application de ce nouveau protocole entraînera l'exclusion d'un tiers d'entre nous du système, c'est-à-dire de 30 à 40 000 personnes. Ce dégraissage du secteur bénéficie déjà à ceux qui travaillent le plus régulièrement et avec les meilleurs salaires : ceux-là pourront continuer à accumuler salaires et indemnités Assedic de luxe. Les autres, les plus fragiles, ceux qui prennent le plus de risques, ceux qui ont le plus besoin d'aide, seront invités à s'inscrire au RMI.

Nous réclamons depuis des années une réforme des annexes 8 et 10 de l'Unedic. La Coordination des intermittents et précaires a élaboré un Nouveau Modèle d'indemnisation des salariés intermittents, plus juste, plus mutualiste, approprié à nos pratiques d'emploi, et dont les principales lignes ont été reprises par des syndicats et des parlementaires de tous bords, au sein du Comité de suivi de l'intermittence à l'Assemblée nationale. Et pourtant, la discussion devant l'Assemblée nationale de la Proposition Parlementaire de Loi, qui en était l'expression, a été interrompue par le président du groupe UMP par un artifice de procédure, sans autre forme de procès...

Le protocole signé le 18 avril 2006 par le Medef et la CFDT est moins un système d'indemnisation du chômage des intermittents qu'un mécanisme pervers destiné à faire disparaître du champ social ceux qu'on considère comme des « assistés », et à intimider ceux qui restent par une politique de contrôle renforcée. Il faut savoir en effet, que sous couvert de « lutte contre les abus », la CFDT a conditionné sa signature de son accord avec le Medef à l'application d'un contrôle accru des intermittents et des compagnies qui les emploient. Ces contrôles font planer sur l'ensemble de nos activités un parfum de suspicion, et pénalisent les plus ordinaires de nos pratiques.

Nous sommes coupables de trouver du plaisir dans notre travail, d'inventer de nouveaux modes de coopération qui ne passent pas par une subordination brutale, et de penser à notre avenir.

Dociles, à la merci du marché de l'emploi culturel, isolés, incapables de penser plus loin que nos 243 jours d'indemnisation, voilà comment on nous veut.

Demain et par téléphone, nous ferons ensemble la queue au même guichet. C'est face à ce guichetier anonyme, irresponsable, suspicieux, impérieux que nous sommes solidaires.

L'intermittence n'est pas un privilège douteux, et elle n'est pas l'apanage du spectacle. Elle est l'expression d'une mutation qui modifie nos vies comme les vôtres. Notre avenir sera la solidarité que nous inventerons ensemble.